

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 09 JAN. 2023

ID : 026-212600589-20221228-2022_086_AR_DGS-AI

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-086-AR-DGS

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-003-AR-DGS du 11 janvier 2021 donnant délégation à Mme Sophie TANCHON dans les domaines du logement, des personnes en situation de handicap et à la vie patriotique,

Vu la demande de Mme Sophie TANCHON d'être déchargée de ses délégations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux délégations de **Madame Sophie TANCHON, conseillère municipale**, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la commune. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

03 janvier 2023



Fait à Bourg-lès-Valence,
le 28 DEC. 2022

Le Maire,

Marlène MOURIER

